

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
COMMUNE DE COLLIOURE**

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2023 à 18H30

COMPTE - RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois, le premier décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sise au CENTRE CULTUREL, sous la présidence de Monsieur Guy LLOBET, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 24 novembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Ayant pris part aux délibérations : 19

PRESENTS : M. Didier BERTAUD, M. Joël BOUSCARRA, Mme Claire BIRON, Mme Fabienne CASSAGNERES, Mme Laure CASSAGNERES, M. Rémy DESCLAUX, Mme Michèle DUCLA, M. Serge FAJAL, M. Jean-Pierre GILLERY, Mme Annie LAMARQUE-GARIDOU, M. Guy LLOBET, Mme Françoise PY-SOUGNE, Mme Dominique PROUILLE, M. Etienne SESMAT, M. Alexandre THERIOT, Mme Elodie LAPICZAK-LEYDIER, M. Luc VITOU.

ABSENTS EXCUSES : M. Jérôme DAIDER (pouvoir à M. LLOBET), M. Charles PARVAIS (Pouvoir à Mr VITOU).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Joël BOUSCARRA a été désigné en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès – verbal de la séance du 08 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est adopté.

2023 – 069– Fixation du tarif de vente de cases funéraires dans un columbarium au cimetière communal de la Croëtte.

2023 – 070 – Convention de Servitude avec ENEDIS autorisation de signature d'un acte authentique.

2023 – 071 – Traité portant concession de l'exploitation des jeux du Casino de COLLIOURE-Avenant n°2.

2023 – 072 – Demande de renouvellement de l'autorisation de jeu du Casino de COLLIOURE.
Avis du Conseil Municipal.

2023 – 073 – Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement automatisé des infractions (ANTAI).

2023 – 074 – Musée – Soutien financier au titre de L'éducation artistique et culturelle -
Demande de subvention auprès de la DRAC OCCITANIE.

2023 -075 – Musée – Demande de subvention, auprès de la DRAC OCCITANIE pour l'acquisition
d'une œuvre d'Henri MARTIN, le SPAHI.

2023 – 076– Musée – Demande de subvention au Conseil Régional Occitanie pour l'exposition :
PLEIN SOLEIL

2023 – 077 – Musée – Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'exposition :
PLEIN SOLEIL

2023 – 078 – Musée – Demande de subvention à la DRAC pour l'exposition : PLEIN SOLEIL

2023 – 079 – Convention de partenariat entre le Musée d'art Moderne et l'association
VIDEOMUSEUM

2023 – 080 – Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des vestiaires du
stade à l'Association FORT DUGOMMIER DE COLLIOURE pour l'été 2024.

2023 – 081 – Attribution d'une subvention pour l'organisation de la manifestation « Corrida de
noël » par l'Association « RUNNING 66 »

2023 – 082 – Construction du Pôle Médical – Cession du terrain d'assiette à l'Office 66.

2023 – 083 – Décision Modificative n°2 au Budget Général de la Commune pour 2023.

2023 – 084 – Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

2023 – 085 – Attribution de chèques ou bons cadeaux aux agents à l'occasion de la fête de
Noël.

Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT :

DEC-2023 – 51 - Demande de subvention au Conseil Départemental des P.O. pour le projet de RENOVATION ET REHABILITATION DE L'ANCIEN LAVOIR DE LA VILLE.

DEC-2023 – 52 – Demande de subvention à la Région OCCITANIE pour le projet de REHABILITATION DE L'ANCIEN LAVOIR DE LA VILLE.

DEC-2023 – 53 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des jeux sur la commune de Collioure,

DEC-2023 – 54 – Portant attribution d'un marché de travaux sur procédure adaptée pour la rénovation du court de tennis n°5 au Tennis Club Municipal.

DEC-2023 – 55 – D'ester en justice et portant désignation du cabinet d'avocats Henry – Galiay – Chichet dans le cadre de deux instances au fond introduites devant le Tribunal Administratif de Montpellier par l'APSEC et les consorts BARTHELEMY et CASADEVALL.

DEC-2023 – 57 – D'ester en justice et portant désignation du cabinet d'avocats SELARL PARME Avocats dans le cadre du recours de la SCI CAMPAU - la SCI ALIMAR - M. Ralph PARKES et Mme Maureen PARKES devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

DEC-2023 – 58 – Portant attribution d'un marché de travaux sur procédure adaptée pour la mise en sécurité avec intégration paysagère et environnementale des voies périphériques du faubourg (Chemins de Consolation et Rue de la Galère).

DEC- 2023 – 59 – Portant versement d'un acompte pour l'organisation des « Rencontres Cinématographiques du Belvédère du Rayon-Vert » programmées du 4 au 6 octobre 2023

DEC-2023 – 60 – Souscription d'un contrat de prestation de service pour le contrôle de l'installation de l'eau potable par ultra violets du site de l'Ermitage de Consolation avec la société TAEH.

DEC-2023 – 61 portant rétrocession de deux concessions dans le cimetière communal

DEC-2023 – 62 – Demande de subvention à la CCACVI pour le projet de REHABILITATION DES COURTS DE TENNIS EN GREENSET

DEC-2023 – 63 - D'ester en justice et portant désignation du cabinet d'avocats SELARL PARME Avocats dans le cadre du recours de l'ASL Résidence Ambeille et plusieurs propriétaires du Lotissement devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

DEC-2023 – 64 – portant rétrocession de deux concessions dans le cimetière communal.

DEC-2023 – 65 demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la manifestation « Mise en lumière artistique du patrimoine architectural de Collioure ».

DEC-2023 – 66 – Passation d'un marché avec l'artiste Gaspare DI CARO et KEROSCENE pour la manifestation « mise en lumière artistique du patrimoine architectural de COLLIOURE ».

DEC-2023 – 67 – Demande de subvention au Conseil Régional pour l'organisation des manifestations autour de la Saint – Jean dans le cadre de TOTAL FESTUM 2024

DEC-2023 – 68 – Demande de subvention au Conseil Départemental 66 pour le projet de CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.

DEC-2023 – 69 – Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR/DSIL pour le projet de CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.

DEC-2023 – 70 – Demande de subvention à la Région OCCITANIE pour le projet de CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.

DECISION N° 2023 – 71 – Demande de subvention à la DRAC OCCITANIE pour les travaux de maçonnerie supplémentaires sur les sols de L'EGLISE NOTRE – DAME – DES – ANGES.

DECISION N°2023 – 72 demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la manifestation « Festival du Jazz ».

2023 – 069 – Fixation du tarif de vente de cases funéraires dans un columbarium au cimetière communal de la Croëtte.

M. GILLERY, rapporteur, expose à l'assemblée que la Commune a fait réaliser au nouveau cimetière communal de la Croëtte un columbarium de 40 cases funéraires.

M. GILLERY précise en effet que les travaux étant aujourd'hui achevés, il convient d'en fixer le prix et indique que La Commission communale, consultée à cet effet, a proposé une majoration du prix de vente tenant compte du coût de la construction : Le prix de vente des cases pourrait être fixé à 750,00 € l'unité pour une durée de 30 ans.

M. GILLERY précise que la règle de droit applicable en la matière induit une répartition de ces recettes : Les deux tiers du prix sont affectés au budget de la commune, le tiers restant étant affecté au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à savoir pour le cas présent :

- **Case funéraire 750,00 € TTC (sept cent cinquante euros) pour une durée de 30 ans**
 - **Budget Commune (2/3) : 500,00 €**
 - **Budget CCAS (1/3) : 250,00 €**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1-APPROUVE le principe du calcul du prix de vente des concessions et le montant proposé, à savoir 750,00 € pour un casier.

2- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente des concessions et à signer tous documents utiles à la bonne gestion de ces dossiers.

3- INDIQUE que les sommes ainsi perçues seront affectées à l'article 70311 des budgets de la Commune et du CCAS.

2023 – 070 – Convention de Servitude avec ENEDIS autorisation de signature d'un acte authentique.

M. FAJAL expose à l'assemblée qu'une convention de servitude n° PO 12179 avec ENEDIS pour la réalisation d'un transformateur de courant électrique sur la parcelle AR 138 appartenant au domaine privé de la Commune à été signée en janvier 2022.

M. FAJAL précise qu'ENEDIS souhaite que ces conventions soient entérinées par acte authentique signé par devant Notaire et a chargé SCP BERTRAND ET GOUVERNAIRE, Notaires à MILLAS, de la rédaction de l'acte en simple minute.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Maire à signer par tous actes portant régularisation de la convention de servitudes, telle que celle – ci est annexée à la présente, tous les frais et émoluments étant à la charge d'ENEDIS.

2023 – 071 – Traité portant concession de l'exploitation des jeux du Casino de COLLIOURE-Avenant n°2.

M. le Maire, expose à l'assemblée que par un traité portant concession de service public (ou ci-après « le Contrat »), la Commune a confié l'exploitation des « jeux du casino de Collioure » à la Société CECPAS, pour une durée de cinq ans (du 6 mai 2018 au 5 mai 2023).

M. le Maire précise, que cette exploitation a été accordée conformément aux dispositions de l'article L. 321-1 du code de la sécurité intérieure, lesquelles octroient la possibilité pour certaines collectivités territoriales, autorisées, d'externaliser l'exploitation d'un casino sur leur territoire.

M. le Maire indique que le contrat a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 20 décembre 2022 sur le fondement de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique et que cet avenant n°1 a prolongé la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

M. le Maire ajoute que cette prolongation s'expliquait au regard de l'impérative réflexion sur les investissements à mettre en œuvre pour la restructuration du bâtiment et la modernisation de l'exploitation du casino devant aboutir à un programme suffisamment précis pour procéder à une mise en concurrence effective et que l'impact financier de l'avenant sur le contrat initial était non substantiel conformément à l'article R.3135-7 du Code de la commande publique, au

surplus au regard de la période d'inactivité forcée du concessionnaire durant la crise sanitaire (périodes de confinement).

M. le Maire ajoute, que depuis août 2023, la Commune a lancé à la procédure de passation d'un nouveau contrat de délégation de service public ayant pour objet l'exploitation du casino de Collioure et qu'au regard du calendrier prévisionnel de la procédure, il apparaît que le nouveau contrat ne pourra débuter qu'au 6 mai 2024 et qu'il serait donc nécessaire de proroger le contrat jusqu'au 5 mai 2024.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'actuel traité portant concession de l'exploitation des jeux du casino de Collioure et son avenant 1,

Vu le projet d'avenant n°2 tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu les articles R. 3135-7, R. 3135-8 et R. 3135-9 du code de la commande publique.

1 - DONNE son accord sur une prorogation de la durée du Traité portant concession de l'exploitation des jeux du casino de Collioure jusqu'au 5 mai 2024 ;

2 - APPROUVE le projet d'avenant n°2 au traité portant concession de l'exploitation des jeux du casino de Collioure.

3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 tel que celui – ci est annexé à la présente et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

2023 – 072 – Demande de renouvellement de l'autorisation de jeu du Casino de COLLIOURE.
Avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Société CECPAS - Casino de Collioure, Société Anonyme au capital de Cent mille euros (100 000 €) dont le siège social est à 66 190 COLLIOURE, 9 Avenue des Carignan, représentée aujourd'hui par Monsieur Sébastien GARCIA, Directeur Responsable dûment habilité s'est vue confiée le traité portant concession de l'exploitation des jeux au CASINO de COLLIOURE pour une durée de 5 ans qui court du 6 mai 2018 au 5 mai 2023.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2022 – 083 en date du 20 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 1 au dit contrat prorogeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2023 et que par délibération précédente n° 2023 - 071 la durée dudit contrat est prorogée jusqu'au 6 mai 2024.

M. le Maire indique que par arrêté ministériel de 2020, la SA CECPAS a par ailleurs été autorisée à exploiter les jeux suivants jusqu'au 31 décembre 2023 :

- 4 tables de jeux de hasard
- 75 machines à sous

- Forme électronique des jeux : Roulette électronique.

Et que la SA CECPAS sollicite donc le renouvellement de cette autorisation de jeux jusqu'au 6 mai 2024.

M. le Maire précise que Comme le permet la réglementation en vigueur, la demande d'autorisation formulée par la société porte sur l'exploitation de tous les jeux autorisés, existants et à venir et que dans le cadre de l'enquête administrative réglementaire et préalable à l'avis de la Commission Supérieure des Jeux et à la décision de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, l'Assemblée délibérante doit donc formuler son avis.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE AVIS FAVORABLE** à la demande de renouvellement de l'autorisation ministérielle de jeux présentée par la SA CECPAS Casino de Collioure.

2023 – 073 – Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement automatisé des infractions (ANTAI).

M. SESMAT rapporteur, expose à l'assemblée que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a modifiée les conditions de mise en place d'une politique de stationnement payant, cette réforme dite de « dépenalisation » du stationnement payant doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

M. SESMAT précise que la commune ayant décidé de maintenir le principe du stationnement payant a mis en place par délibération n° 095 - 2017 du 27 septembre 2017, un forfait post-stationnement (FPS) dont le montant a été fixé en fonction des zones de stationnement concernées.

M. SESMAT ajoute que dans un but de meilleure gestion, il a été passé une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la mise en œuvre opérationnelle du FPS. Cette nouvelle prestation de l'ANTAI s'inscrit dans la continuité de celle proposée dans le cadre du Procès Verbal Electronique (PVE).

M. SESMAT indique que cette convention a pour objet de :

- Définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la commune à notifier par voie postale ou dématérialisée l'avis de paiement du FPS initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule,
- De régir l'accès au système informatique du service PFS de l'ANTAI et d'en définir les modalités et les conditions d'utilisation,
- De définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage à traiter au nom et pour le compte de la commune les FPS impayés,
- Préciser le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS-ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI.

M. SESMAT précise que ladite convention courrait sur une durée de 3 ans qui se termine le 31 décembre 2023 et qu'un nouveau projet de convention a donc été établi pour une nouvelle période de trois ans.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – APPROUVE la convention telle que présentée ci-dessus,

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que l'ensemble des documents à intervenir y afférents laquelle demeurera annexée à la présente.

2023 – 074 – Musée – Soutien financier au titre de L'éducation artistique et culturelle - Demande de subvention auprès de la DRAC OCCITANIE.

Mme LAMARQUE expose à l'assemblée que le musée d'Art moderne souhaite solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie au titre de l'éducation artistique et culturelle afin de mener des actions de médiation en direction de ses différents publics tout au long de l'année 2024.

Mme LAMARQUE précise que le budget global des actions prévues dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle est évalué à hauteur de 20 000 € dont la charge serait répartie comme suit :

- 1 000 € de ressources propres
- 1 000 € à la charge de l'association des amis du musée de Collioure
- 10 000 € sollicités auprès de la Direction des Affaires Culturelles Occitanie
- 8 000 € restant à la charge de la commune

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 000 € portant sur la réalisation de ce programme d'actions culturelles.

2023 – 075 – Musée – Demande de subvention, auprès de la DRAC OCCITANIE pour l'acquisition d'une œuvre d'Henri MARTIN, le SPAHI.

Mme LAMARQUE expose à l'assemblée que le Musée d'Art moderne souhaiterait faire l'acquisition de l'œuvre suivante :

- Henri Martin, le spahi, années 1920 - Huile sur toile, 55 x 46 cm

Cette œuvre est proposée à l'achat par la galerie Moulins (Toulouse), représentée par M. Moulins, pour le prix de 45 000 €.

Mme LAMARQUE indique que ce projet d'acquisition s'inscrit dans le plan pluriannuel d'acquisitions du musée, tel que présenté dans le Projet Scientifique et Culturel du musée voté

par le Conseil Municipal le 14 octobre 2021 et validé par l'Etat le 1^{er} février 2022. En effet, ce plan prévoit de combler en priorité les lacunes de nos collections en matière d'art moderne. Or, actuellement, le musée de Collioure ne conserve qu'une vue attribuée à Henri Martin et un petit portrait.

Mme LAMARQUE précise que néanmoins, ce portrait étonne à plus d'un titre. Par la qualité exceptionnelle de sa facture, représentative d'un artiste au sommet de son art, ainsi que par son thème, le portrait d'un tirailleur sénégalais alors en poste à Collioure.

Mme LAMARQUE ajoute que La qualité de cette œuvre et son adéquation parfaite avec le futur parcours permanent tel qu'exposé dans le PSC plaident en la faveur de cette acquisition, qui viendra rejoindre les cimaises du futur musée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie l'attribution d'une subvention à hauteur de 22 500 € soit 50% du prix d'achat.

2023 – 076 – Musée – Demande de subvention au Conseil Régional Occitanie pour l'exposition : PLEIN SOLEIL.

Mme LAMARQUE rapporteur, expose à l'assemblée que le Musée d'Art moderne organise du 8 juin au 29 septembre 2024 son exposition d'été :

Plein Soleil

Collioure, 1950-1970

Mme LAMARQUE indique que L'après-guerre ouvre une période heureuse et prospère pour Collioure qui attire alors à elle des artistes désireux de renouer avec le plaisir de la création et une certaine insouciance. Pendant un peu plus de 20 ans, Collioure, à l'instar d'autres villages de la côte méditerranéenne, construit sa légende. Artistes et stars se mêlent dans une ambiance où le travail n'exclut pas la fête.

De l'après-guerre jusqu'à l'avènement du tourisme, l'exposition éclaire un Collioure joyeux et festif qui vibre autour de quelques personnalités fortes. Willy Mucha, René Pous, Balbino Giner aimantent autour d'eux artistes mais aussi stars du show-biz. On va à Collioure autant pour voir que pour être vu.

Mme LAMARQUE précise qu'un catalogue accompagnera l'évènement et des actions de médiation permettront de faire découvrir l'exposition autrement au travers d'ateliers de pratique artistique. Une attention sera portée au multilinguisme sur l'ensemble des supports d'accompagnement à la visite.

Mme LAMARQUE ajoute que le budget global de l'exposition est évalué à 150 000 € pouvant faire l'objet d'une subvention de la Région Occitanie à hauteur de 10 000 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de la Région Occitanie l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 000 € portant sur la mise en place de l'exposition, l'édition de son catalogue et la réalisation d'actions culturelles destinées à tous les publics.

2023 – 077 – Musée – Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'exposition : PLEIN SOLEIL.

Mme LAMARQUE rapporteur, expose à l'assemblée que le Musée d'Art moderne organise du 8 juin au 29 septembre 2024 son exposition d'été :

Plein Soleil

Collioure, 1950-1970

Mme LAMARQUE indique que L'après-guerre ouvre une période heureuse et prospère pour Collioure qui attire alors à elle des artistes désireux de renouer avec le plaisir de la création et une certaine insouciance. Pendant un peu plus de 20 ans, Collioure, à l'instar d'autres villages de la côte méditerranéenne, construit sa légende. Artistes et stars se mêlent dans une ambiance où le travail n'exclut pas la fête.

De l'après-guerre jusqu'à l'avènement du tourisme, l'exposition éclaire un Collioure joyeux et festif qui vibre autour de quelques personnalités fortes. Willy Mucha, René Pous, Balbino Giner aimantent autour d'eux artistes mais aussi stars du show-biz. On va à Collioure autant pour voir que pour être vu.

Mme LAMARQUE précise qu'un catalogue accompagnera l'évènement et des actions de médiation permettront de faire découvrir l'exposition autrement au travers d'ateliers de pratique artistique. Une attention sera portée au multilinguisme sur l'ensemble des supports d'accompagnement à la visite.

Mme LAMARQUE ajoute que le budget global de l'exposition est évalué à 150 000 € pouvant faire l'objet d'une subvention du département des Pyrénées-Orientales à hauteur de 10 000 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter du département des Pyrénées-Orientales l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 000 € portant sur la mise en place de l'exposition, l'édition de son catalogue et la réalisation d'actions culturelles destinées à tous les publics.

2023 – 078 – Musée – Demande de subvention à la DRAC pour l'exposition : PLEIN SOLEIL.

Mme LAMARQUE rapporteur, expose à l'assemblée que le Musée d'Art moderne organise du 8 juin au 29 septembre 2024 son exposition d'été :

Plein Soleil

Collioure, 1950-1970

Mme LAMARQUE indique que L'après-guerre ouvre une période heureuse et prospère pour Collioure qui attire alors à elle des artistes désireux de renouer avec le plaisir de la création et une certaine insouciance. Pendant un peu plus de 20 ans, Collioure, à l'instar d'autres villages de la côte méditerranéenne, construit sa légende. Artistes et stars se mêlent dans une ambiance où le travail n'exclut pas la fête.

De l'après-guerre jusqu'à l'avènement du tourisme, l'exposition éclaire un Collioure joyeux et festif qui vibre autour de quelques personnalités fortes. Willy Mucha, René Pous, Balbino Giner aimantent autour d'eux artistes mais aussi stars du show-biz. On va à Collioure autant pour voir que pour être vu.

Mme LAMARQUE précise qu'un catalogue accompagnera l'évènement et des actions de médiation permettront de faire découvrir l'exposition autrement au travers d'ateliers de pratique artistique. Une attention sera portée au multilinguisme sur l'ensemble des supports d'accompagnement à la visite.

Mme LAMARQUE ajoute que le budget global de l'exposition est évalué à 150 000 € pouvant faire l'objet d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 20 000 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 000€ portant sur la mise en place de l'exposition, l'édition de son catalogue et la réalisation d'actions culturelles destinées à tous les publics.

2023 – 079 – Convention de partenariat entre le Musée d'art Moderne et l'association VIDEOMUSEUM.

Mme LAMARQUE rapporteur, expose à l'assemblée que le musée d'Art moderne souhaite conventionner avec l'association Vidéomuseum pour bénéficier de ses services et solutions dans le cadre de l'informatisation et de la mise en ligne des collections du musée.

Mme LAMARQUE précise que par la signature de cette convention, le musée adhère à **l'association Vidéomuseum** en tant que membre actif afin de représenter les collections d'art moderne et contemporain du **Musée d'Art moderne de Collioure** dans la base de données générale commune et utiliser le logiciel de gestion et de documentation Gcoll pour ces collections.

Mme LAMARQUE ajoute que ladite convention fixe les engagements de l'association Vidéomuseum :

- Vidéomuseum définit les orientations, les modalités d'organisation et les conditions de développement du réseau.
- Vidéomuseum met en œuvre les méthodes documentaires et les outils techniques ; l'organisation de l'échange d'informations et de services ; la coordination de la mise en commun des moyens nécessaires à la réalisation et à la cohérence du réseau, avec notamment le développement de deux principaux logiciels, **un logiciel de gestion et de documentation de collection (GColl) et un logiciel de consultation des bases de données (Navigart)**.
- Vidéomuseum réalise les bases de données informatiques et multimédias (données, textes, images...) représentant les collections, avec, en particulier, une base de données générale commune à l'ensemble des organismes participant au réseau.
- Vidéomuseum s'engage à promouvoir le réseau.

Mme LAMARQUE indique que Le musée s'engage dès lors à verser à l'Association VIDEOMUSEUM une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration de l'Association selon un principe de répartition des charges au prorata de l'importance numérique des collections concernées.

Pour l'année 2024, le montant de la cotisation correspondant à la tranche concernée par le musée de Collioure est de **7 900 euros (sept mille neuf cents euros)**.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association VIDEOMUSEUM telle qu'annexée à la présente et tous les documents afférents.

2023 – 080 – Convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant des vestiaires du stade à l'Association FORT DUGOMMIER DE COLLIOURE pour l'été 2024.

Monsieur BERTAUD, rapporteur, expose à l'assemblée que l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dénommée « Fort Dugommier de Collioure », dont le siège social est BP 68 à COLLIOURE, représentée par son Président Monsieur Marc-André De FIGUERES, dûment mandaté, à cet effet, a, par courrier en date du 2 novembre 2023, sollicité le renouvellement de la mise à disposition par la Commune des vestiaires du stade. Cette mise à disposition lui permet de loger les bénévoles des Chantiers « Remparts » qui interviendront sur le site du Fort Dugommier du 29 juin au 10 août 2024.

M. BERTAUD donne lecture du projet de convention de mise à disposition entérinant l'accord de la Commune et les engagements des deux parties.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le texte de convention portant mise à disposition des vestiaires du stade à l'association FORT DUGOMMIER DE COLLIOURE dont le texte est annexé à la présente.

2023 – 081 – Attribution d’une subvention pour l’organisation de la manifestation « Corrida de Noël » par l’Association « RUNNING 66 »

M. BERTAUD rapporteur, expose à l’assemblée qu’à l’initiative de la Commune, l’association Running 66, dont le siège social est 19, rue de Port Bou à Perpignan, organise le 17 décembre 2023 sur la commune une manifestation sportive dénommée « Corrida de Noël », discipline de course à pied.

M. BERTAUD indique que les engagements réciproques des deux parties sont matérialisés par une convention dont le texte figure en annexe de la présente note. L’association sollicite en outre l’octroi d’une subvention d’un montant de 1 000 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, **DECIDE** d’allouer à l’association Running 66 une subvention de 1 000 € et d’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention dont le texte est annexé à la présente.

2023 – 082 – Construction du Pôle Médical – Cession du terrain d’assiette à l’Office 66.

M. Le Maire expose à l’assemblée que par délibération n° 2022 – 085 en date du 20 décembre 2022, le Conseil Municipal, a :

Considérant les échanges intervenus entre l’Office 66 des Pyrénées Orientales et la commune en vue de la réalisation d’un projet de « pôle médical » qui pourrait être implanté sur la parcelle propriété communale cadastrées AI n° 419 (3 225 m²) sise Place de la gare.

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.423-1 et R.423-1 et suivants et R. 431-13 du Code de l’urbanisme,

Autorisé le dépôt, par l’Office 66, de la demande de permis de construire pour la réalisation d’un « pôle médical » sur la parcelle communale cadastrée AI n°419 sise Place de la gare.

M. le Maire indique que le Permis de construire a été déposé le 22 décembre 2022. Il a été accordé le 22 juin 2023 et qu’il est aujourd’hui purgé de tout recours.

M. le Maire ajoute que l’Office 66 sollicite désormais l’acquisition auprès de la Commune du terrain d’assiette de l’opération à déterminer par géomètre expert mais correspondant à environ un quart de la surface de la parcelle.

M. le Maire rappelle que le projet consiste en la réalisation d’un pôle médical sur 3 niveaux avec logement de fonction et places de stationnement sur ladite parcelle située en secteur UBf1 du Plan Local d’Urbanisme et dans le secteur écrien paysager du SPR de la Commune, que le quartier de la gare, en renouvellement urbain est adapté à l’installation d’un tel équipement public en raison de sa situation géographique proche du centre ville et que le projet n’est donc pas de nature à entraver l’environnement urbain et paysager du secteur considéré.

M. le Maire rappelle également que l'implantation sur cette parcelle d'un pôle médical regroupant plusieurs professionnels de santé (kinésithérapeutes, dentistes, infirmiers, et médecins généralistes) constitue une nécessité d'utilité publique pour répondre au besoin de la population en terme d'activité médicale notamment dans la perspective de 2024 où il pourrait être constaté une carence totale de médecin et que ceci est d'autant plus pertinent que la population de la Commune comptant environ 2 700 habitants sédentaires à laquelle s'ajoute une fréquentation saisonnière portant ce nombre à 30 000 durant les périodes de haute saison, il y a lieu d'assurer in situ l'exercice d'une médecine autant préventive qu'opérationnelle.

M. le Maire expose que l'estimation des domaines de la valeur de cette parcelle dans sa surface totale s'élève à la somme de 800 000 € pour la totalité de la parcelle soit 3 225 mètres carrés et indique que la cession porterait sur une partie seulement de la parcelle soit environ 750 mètres carrés.

M. le Maire ajoute que le reste de la parcelle sur laquelle seraient pour partie implantés les stationnements nécessaires au projet, serait mis à disposition de l'Office 66 par voie de convention avec droit de préférence en cas de vente ultérieure ou future par la Commune.

M. le Maire expose que dès lors, la cession du terrain d'assiette qui sera déterminée par géomètre expert pourrait être consentie à l'Office 66 moyennant le prix forfaitaire et global de 260 000 € hors taxe frais et émoluments en sus à la charge de l'Office 66.

M. le Maire précise que ce prix correspond par ailleurs au prix d'acquisition par la Commune du cabinet médical libéré par le Docteur DOUNIACH sis Place Général LECLERC et qu'ainsi la Commune par cette acquisition, et contrairement à ce qui a été fait par le passé, ne s'appauvrit pas mais que bien au contraire, elle possède un patrimoine bâti en plein centre ville qui vient enrichir son actif, ne peut que la faire prospérer.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par seize voix pour et trois voix contre (Mme LAPICZAK-LEYDIER, M. VITOU),

1 – **DECIDE** de donner avis favorable à la vente à l'OPH 66 de partie de la parcelle n° AI 419 à déterminer par géomètre expert pour environ 750 mètres carrés pour le prix de 260 000 € hors taxe et hors frais et émoluments qui restent à la charge de l'acquéreur.

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette affaire.

2023 – 083 – Décision Modificative n°2 au Budget Général de la Commune pour 2023.

M. GILLERY, rapporteur, expose qu'il serait nécessaire de procéder à la mise à jour des crédits budgétaires ouverts du budget général de la commune suite à de nouvelles demandes de dépenses et de notifications de recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement, par la voie d'une décision modificative.

M. GILLERY indique que dans cette perspective, il serait nécessaire d'adopter la décision modificative n°2 suivante qui modifierait la masse budgétaire comme suit :

Section de fonctionnement

Comptes	libellés	CREDITS OUVERTS	DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAUX CREDITS
Chapitre 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 267 518,15	150 821,00	2 418 339,15
633	Impôt, taxes et verst assimilés sur rémunér.	56 489,00	1 292,00	57 781,00
6411	Rémunération Personnel titulaires	1 788 367,25	50 000,00	1 838 367,25
6413	Rémunération personnel non titulaire	291 517,90	70 651,00	362 168,90
64505	Cotisation assurance du personnel	85 400,00	1 970,00	87 370,00
6470	Autres charges sociales	2 744,00	8 144,00	10 888,00
64708	Autres charges sociales diverses	43 000,00	18 764,00	61 764,00
Chapitre 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	400 000,00	-150 821,00	249 179,00
65887	Autres charges exceptionnelles	400 000,00	-150 821,00	249 179,00
	TOTAL	2 667 518,15	0,00	2 667 518,15

Ainsi les crédits ouverts votés à la séance budgétaire du 12 avril 2023 modifiés par la DM n° 1 du 9 juin 2023 seraient :

*Pour la section de fonctionnement de la somme de 9 576 414 € à la somme de 9 727 235 €

*Pour la section d'investissement, inchangés à la somme de 10 001 666,40 €

Le montant total du budget serait désormais établi à 19 728 901, 40 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par SEIZE (16) voix POUR et TROIS (3) abstentions (Mme LAPICZAK, M. VITOU) **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au Budget Général de la Commune pour 2023 telle que proposée ci – dessus.

2023 – 084 – Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

M. GILLERY rapporteur, expose à l'assemblée que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

M. GILLERY indique que pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat

(GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

M. GILLERY précise que l'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

M. GILLERY ajoute que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2023,

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- Que l'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.
- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget général de la Commune et de la régie autonome des parkings pour 2023 et également en 2024.

2023 – 085 – Attribution de chèques ou bons cadeaux aux agents à l'occasion de la fête de Noël.

M. GILLERY rapporteur, expose à l'assemblée qu'il est proposé au conseil municipal, dans l'optique de régulariser les bons ou chèques cadeaux délivrés aux agents depuis de nombreuses années, d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAFF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'État n° 369315 du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article L.731-3) du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques ou bon cadeaux attribués aux agents à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal **décide** :

1 – D'attribuer des chèques ou bons cadeaux aux agents suivants : Titulaires, stagiaires, contractuels (CDI), contractuels (CDD de plus de 6 mois présent dans la collectivité le 25 décembre).

2 – Dit que ces chèques ou bons cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : 50 € par agent.

3 – Précise que ces chèques ou bons cadeaux sont distribués aux agents courant décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

4 – Dit que les crédits nécessaires prévus à cet effet sont inscrits aux budgets de la Commune chapitre 012, article 6488 et de la régie autonome des parkings chapitre 012, article 648.